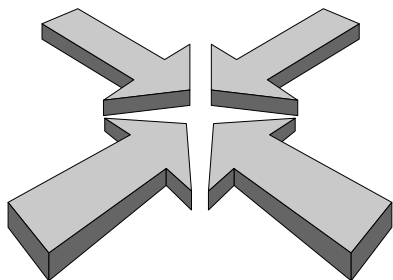




**S. N. E. S.**  
**CHAMPAGNE ARDENNE**  
35 - 37 rue Ponsardin  
**51100 REIMS**

Site internet : [www.reims.snes.edu](http://www.reims.snes.edu)  
Téléphone : 03 26 88 52 66  
Télécopie : 03 26 88 17 70  
Mél : [s3rei@snes.edu](mailto:s3rei@snes.edu)



## LA COLLECTE DES COTISATIONS

### La collecte des cotisations est l'affaire de tous.

Dans les établissements où il existe un trésorier S.N.E.S., la collecte des cotisations est organisée et des envois groupés peuvent être faits (attention envoi à timbrer par rapport au poids).

Dans les établissements où il n'y a pas de trésorier S.N.E.S., soit un camarade fait office de trésorier, soit le camarade, assumant déjà les tâches de secrétaire S.N.E.S., se charge de faire la démarche de syndicalisation auprès des collègues et de nous envoyer simplement, au fur et à mesure les cotisations qui pourraient lui être remises. Nous l'en remercions.

**Vous pouvez utiliser les enveloppes « T » que nous mettons à votre disposition. Attention ces enveloppes ne doivent pas dépasser 20 grammes (au maximum 3,5 feuilles de format A4).**

*Pour les collègues qui ont choisi l'année dernière le prélèvement automatique et accepté la proposition de reconduction tacite de leur adhésion au S.N.E.S., sauf demande contraire de leur part en ce début d'année, les prélèvements seront reconduits selon le même échancier que l'an passé. Aucune démarche de demande de paiement de cotisation n'est donc à faire envers ces collègues.*

**Pour chaque adhésion** (sauf pour les collègues ayant opté l'an dernier pour la reconduction tacite du prélèvement automatique de sa cotisation syndicale – voir liste jointe) nous devons avoir :

- un bulletin d'adhésion (le bulletin de renouvellement préimprimé reçu à l'adresse personnelle ou le bulletin rempli manuellement)
- le paiement (chèque ou autorisation de prélèvement qui se trouve au bas du bulletin d'adhésion)

### Le barème des cotisations 2017-2018 :

Il s'agit du barème de l'académie de Reims. **La section syndicale d'établissement (S1) peut fixer un complément de cotisation** de l'ordre de 1 à 3 Euros pour alimenter son propre budget.

Les syndiqués en service partiel paient une cotisation **proportionnelle** à leur fraction de service.

.../...

## **L'envoi des cotisations :**

Dans l'envoi doivent se trouver les bulletins d'adhésion signés, les éventuelles autorisations de prélèvement correspondantes (voir fiche « le prélèvement automatique »), le chèque de paiement global, ou les chèques individuels des syndiqués établis à l'ordre de : S.N.E.S. S3 de Reims.

L'urgence est bien d'installer les syndiqués au plus tôt au fichier, et en particulier les nouveaux.

**N'attendez pas. Envoyez-nous rapidement et régulièrement les cotisations syndicales qui vous ont été payées (les nouveaux syndiqués recevront plus vite l'U.S., et les anciens ne recevront pas de lettre de rappel).**

Nous nous efforcerons d'envoyer régulièrement au secrétaire du SNES de l'établissement, la liste des syndiqués à jour et de ceux non à jour de leur cotisation syndicale.

Merci de nous signaler les erreurs éventuelles de cette liste.

Si vous avez besoin d'une liste de syndiqués entre nos envois, n'hésitez pas à nous la réclamer.

N'hésitez pas à nous réclamer à tout moment du matériel supplémentaire et à demander, si nécessaire, des explications complémentaires.

**Chaque syndiqué(e) ayant payé sa cotisation recevra directement de notre section nationale sa carte informatique, l'attestation de paiement pour la déduction fiscale (66% du montant de la cotisation payée, *ce qui réduit d'autant le montant de la cotisation syndicale*) ainsi que ses codes personnels d'accès aux services télématiques du S.N.E.S.** (Que le ou la collègue n'hésite pas à les réclamer à la section académique, s'ils tardent à lui parvenir)

En cas de problème, adressez-vous à la section académique de Reims.